



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00192

Numéro SIREN : 378 081 772

Nom ou dénomination : SOFICAR

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2016 sous le numéro de dépôt 3468

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

305 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
CS 42923
29229 BREST CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 90 B 192 / 2016-A-3468

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 12/07/2016, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 14/06/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SOFICAR
Société par actions simplifiée
45 rue de Keranfurust
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3468 le 12/07/2016

R.C.S. BREST 378 081 772 (90 B 192)

Fait à BREST le 12/07/2016,

LE GREFFIER



[Signature]
B. B. B.

S O F I C A R
Société par actions simplifiée
au capital de 279.792 euros
Siège social : 45 rue de Kéranfurust
29200 BREST
378 081 772 RCS BREST

Dépot N° A 3468

Le 12 JUIL. 2016

R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2016

EXTRAIT

Le 14 juin 2016, à 16 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au cabinet FIDAL, 305 rue Jurien de la Gravière à BREST sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Didier LAMBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société STERENN, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée est *présente*.....

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent *17.487* actions sur les 17.487 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des exercices clos le 31 décembre 2012, le 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

R

Concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Mandat des commissaires aux comptes ;

Concernant l'assemblée générale extraordinaire :

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.
Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle :

DIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société STERENN, représentée par Madame Pascale CHARLIER, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Raphaël LECOMPTE, Commissaire aux comptes suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de :

- renouveler le mandat de la société STERENN en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- nommer Madame Françoise HAMON – 2 rue Rosemonde Gérard - 29200 BREST en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Raphaël LECOMPTE.

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Concernant l'assemblée générale extraordinaire :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

